



Formation des délégués et représentants des élèves

Mis à jour le 04 octobre 2024

Au sein de l'établissement, les élèves sont accompagnés dans la construction de leur citoyenneté pour leur permettre d'exercer pleinement leur rôle en tant que candidats, électeurs ou élus. Une formation de qualité permet de légitimer le rôle du délégué et de l'aider à exprimer les messages dont il est porteur.

Sommaire

- **[La fiche du Film annuel](#)**
 - [Objectifs de la formation](#)
 - [L'organisation de la formation](#)
- **[Boîte à outils](#)**
- **[Textes officiels](#)**
 - [Code de l'éducation](#)
 - [Autres textes](#)
- **[Pour aller plus loin](#)**



LA FICHE DU FILM ANNUEL

Objectifs de la formation

La formation des délégués a pour but de donner aux élèves élus les moyens d'exercer pleinement leurs missions et leur rôle dans les différentes instances et assemblées :

- [conseil de classe](#) et le cas échéant, conseil de cycle et de socle ;
- assemblée générale des délégués ;
- [conseil d'administration](#) (CA) ;
- commission permanente ;
- [conseil de discipline](#) ;
- [conseil des délégués pour la vie lycéenne](#) et sa déclinaison au niveau [académique](#) et [national](#) (CVL, CAVL et CNVL) ;
- [conseil des délégués pour la vie collégienne](#) (CVC) ;
- [comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement](#) (CESCE) ;
- commission fonds social ;
- commission hygiène et sécurité (CHS).

Les objectifs et les contenus varient selon les établissements mais la formation aborde le plus souvent les thèmes suivants :

- le positionnement éthique (devoir de neutralité, discrétion, actions de prévention contre le harcèlement et les violences scolaires) et les principes civiques (droits et devoirs du citoyen) ;
- la communication ;
- la connaissance de l'établissement, son projet, ses structures et ses personnels ;
- le rôle du délégué :
 - la connaissance spécifique du fonctionnement de certaines instances comme le conseil d'administration (outils de pilotage, budget), le conseil des délégués pour la vie lycéenne et le conseil des délégués pour la vie collégienne ;
 - l'exercice de sa fonction dans les instances : principes, modalités et outils pratiques pour siéger ;
 - la conduite de projets collectifs comme par exemple dans le cadre du développement durable (éco-délégués).

Les élus des élèves peuvent être les premiers bénéficiaires de la formation aux gestes qui sauvent (GQS) en 5^e et du PSC1 (prévention secours civique de niveau 1) en 3^e. Dans certains établissements, ces élus peuvent aussi avoir des missions spécifiques à l'établissement (par exemple : médiateurs).

L'organisation de la formation

La formation se déroule au sein de l'établissement scolaire ou dans un lieu extérieur. Peuvent être privilégiés les lieux d'exercice des institutions de la République (salle du conseil municipal, conseil départemental ou régional, préfecture).

Quand, comment ?

La formation commence par la préparation des élections. Une information sur le rôle et les enjeux de l'élection est nécessaire pour mobiliser les élèves et la communauté scolaire. Traditionnellement, les conseillers principaux d'éducation assurent cette information mais les professeurs principaux et les professeurs en charge de l'enseignement moral et civique (EMC) sont également appelés à intervenir. L'utilisation de matériel "officiel" (urnes, isolements) et la rédaction de professions de foi sont à privilégier. Cette formation animée en petits groupes s'appuie souvent sur des mises en situation ou des jeux de rôle. Tous les acteurs de l'établissement sont légitimes à intervenir dans cette formation;

On pourra s'appuyer sur [les semaines de l'engagement](#) et [la semaine de la démocratie scolaire](#) pendant la sixième semaine qui suit la rentrée des classes pour promouvoir la participation des élèves et susciter l'intérêt de l'ensemble de la communauté.

La formation des élus (délégués) débute le plus tôt possible après les élections et se poursuit tout au long de l'année.

En lycée, il est nécessaire de consulter le CVL pour recueillir son avis sur le projet de formation des délégués.

Par qui ?

- Toutes les ressources internes de l'établissement : il peut être utile à la réussite de la formation de constituer une équipe projet, autour du/des CPE. La formation gagne en efficacité si elle associe un enseignant à son pilotage, par exemple, en faisant le lien avec l'enseignement moral et civique (culture de l'engagement) ;
- le [délégué académique à la vie lycéenne](#) (DAVL) est un interlocuteur privilégié. Consulter [son rôle](#) sur le site de l'académie d'Orléans-Tours ;
- des partenaires extérieurs peuvent être associés :
 - les [centres d'entraînement aux méthodes d'éducation actives](#) (CEMÉA) ;
 - la [Fédération des Aroéven - associations régionales des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale](#) (FOEVEN) ;
 - la [Ligue de l'enseignement](#) ;
 - certaines associations départementales de la [Fédération nationale laïque de structures et d'activités éducatives, sociales et culturelles](#) (FRANCAS).

La formation peut être généralisée à tous les délégués et suppléants. Elle peut être spécifique pour les délégués de certains niveaux (6^e au collège - 2^{de} au lycée, les délégués élus au CVL, au CVC et/ou au conseil d'administration).

Pour quel résultat ?

Quelle que soit l'organisation choisie, il est souhaitable d'évaluer l'impact de la formation

auprès des élèves et, éventuellement, des adultes de la communauté éducative.

Après la période des conseils de classe, un retour d'expérience peut être intéressant en matière de mutualisation et de maîtrise de compétences des jeunes élus. Cette étape est laissée à l'initiative des CPE.

Par ailleurs, la formation des délégués entre pleinement dans la construction du Parcours Citoyen ; en effet, l'exercice de responsabilités au sein des instances scolaires contribue à l'apprentissage individuel de la citoyenneté.

La valorisation de l'engagement des élèves peut se traduire en termes de compétences acquises, pour le collégien (domaine 3 du socle commun - formation de la personne et du citoyen) comme pour le lycéen dans le bilan périodique ainsi que dans Parcoursup.



BOÎTE À OUTILS

- ["Un exemple de programme de formation des délégués de classe au lycée"](#) (décembre 2017), site de l'académie de Poitiers ;
- ["Simulation de conseil de classe"](#), vue par des élèves du lycée St Paul Bourdon Blanc (académie d'Orléans-Tours) sur la chaîne Youtube de ce lycée ;
- [Cahier de conseil de classe](#), sur le site de l'académie de Poitiers (pdf 322 Ko) ;
- [ensemble de ressources](#) destiné à la formation des délégués contenant un livret des délégués et un livret du formateur des délégués, sur le site de l'académie de Grenoble ;
- [un dossier sur la formation des délégués](#) sur le site de l'académie de Versailles ;
- [Livret de formation des délégués de classe](#) destiné aux élèves de 6^e, sur le site de l'académie de Poitiers (pdf 526 Ko) ;
- exemple de [questionnaire d'évaluation pour conseil de classe à l'usage du délégué](#) (pdf 67 Ko) ;
- exemple de [cahier de délégué de classe](#) (pdf 2,2 Mo) ;
- [guide de l'élú lycéen](#) (870 Ko), sur le site du ministère.



TEXTES OFFICIELS

Textes officiels en vigueur le 21 septembre 2024.

Code de l'éducation

- [Articles R421-45-1 et R421-45-2](#) : le conseil de vie collégienne ;
- [articles D422-33-1 à 38](#) : le conseil de la vie collégienne, l'assemblée générale des

délégués des élèves, le conseil des délégués pour la vie lycéenne et le conseil des sections internationales ;

Autres textes

- [instruction interministérielle n° 2016-103 du 24 août 2016](#) : sensibilisation et formation aux premiers secours et gestes qui sauvent (pdf 168 Ko) ;
- [circulaire n° 2019-121 du 27 août 2019](#) (pdf 170 Ko) : nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable -EDD 2030 - les éco-délégués ;
- [circulaire n° 2018-098 du 20 août 2018](#) : composition et fonctionnement du conseil de vie lycéenne ;
- [circulaire n° 2016-190 du 7 décembre 2016](#) (pdf 170 Ko) : Attributions, composition et fonctionnement du conseil de la vie collégienne ;
- [circulaire n° 2016-132 du 9 septembre 2016](#) (pdf 66 Ko) : Vie lycéenne : pour un acte II de la vie lycéenne ;
- [circulaire n° 2014-092 du 16 juillet 2014](#) (pdf 25 Ko) : vie lycéenne : favoriser l'engagement des élèves ;
- [circulaire n° 2013-117 du 29 juillet 2013](#) (pdf 22 Ko) : vie lycéenne : les semaines de l'engagement lycéen ;
- [circulaire n° 2010-129 du 24 août 2010](#) (pdf 653 Ko) : vie lycéenne : responsabilité et engagement des lycéens.



- Les délégués de classe, sur le [site du ministère de l'éducation nationale](#) et sur le [site Service-Public.fr](#) ;
- un [dossier sur la formation des délégués](#) sur le site de l'académie de Paris ;
- "[Compétences pour la vie en démocratie](#)", sur le site du Conseil de l'Europe.

[accueil Film annuel](#)